

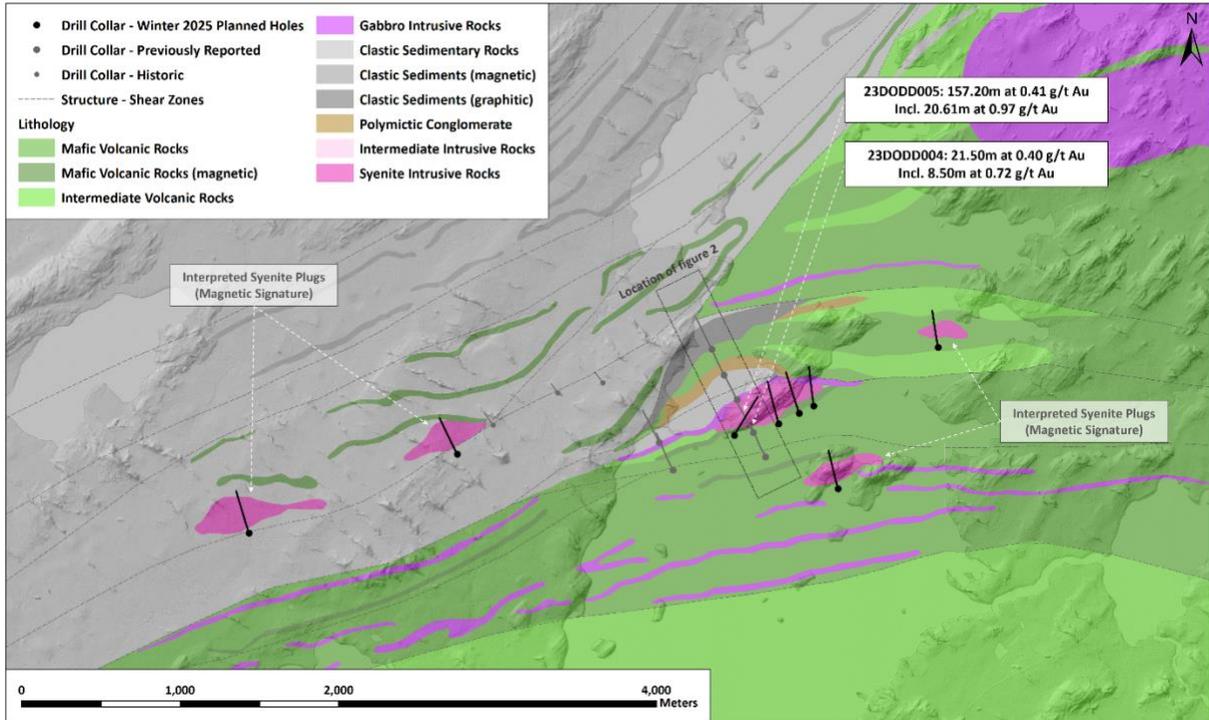
Kenorland annonce un programme de forage de suivi et le début de la phase 2 de l'accord de participation par Newmont Corporation au projet Chebistuan

Vancouver, Colombie-Britannique, le 13 novembre 2024 – **Kenorland Minerals Ltd.** (TSXV : KLD) (OTCQX : KLDCF) (FSE : 3WQ0) (« **Kenorland** » ou la « **Société** ») est heureux d'annoncer la planification d'un programme de forage hivernal 2025 au prospect Deux Orignaux, et que Newmont Corporation (« **Newmont** ») a donné Avis (tel que défini ci-dessous), conformément à l'accord de coentreprise entre Newmont et la Société daté du 4 septembre 2024 (l'« **Accord de Coentreprise** »), afin d'entrer dans la phase 2 de l'accord de participation pour potentiellement acquérir un intérêt de participation additionnel de 29 % (la « **Phase 2 de l'accord de participation** ») dans le projet Chebistuan (le « **Projet** »), situé au Québec.

Planification du programme de forage hivernal 2025

Le programme de forage hivernal 2025 actuel, approuvé par Newmont, comprendra jusqu'à 3 500 m de forage dans la zone cible Deux Orignaux. Cette deuxième phase de forage, faisant suite au programme initial complété début 2023, testera les extensions latérales et en profondeur de la syénite minéralisée intersectée dans le trou de forage 23DODD005, qui a renvoyé 157,20 m à 0,41 g/t Au, incluant 20,61 m à 0,97 g/t Au (voir le communiqué de presse daté du 27 juin 2023). Le programme testera également des cibles supplémentaires, identifiées comme de possibles intrusions de syénite basées sur des caractéristiques géophysiques. Le programme de forage devrait débuter au premier trimestre 2025, et Kenorland reste opérateur du Projet.

Figure 1. Plan des points saillants des forages de Deux Orignaux (rapportés antérieurement) et des localisations des trous de forage prévus

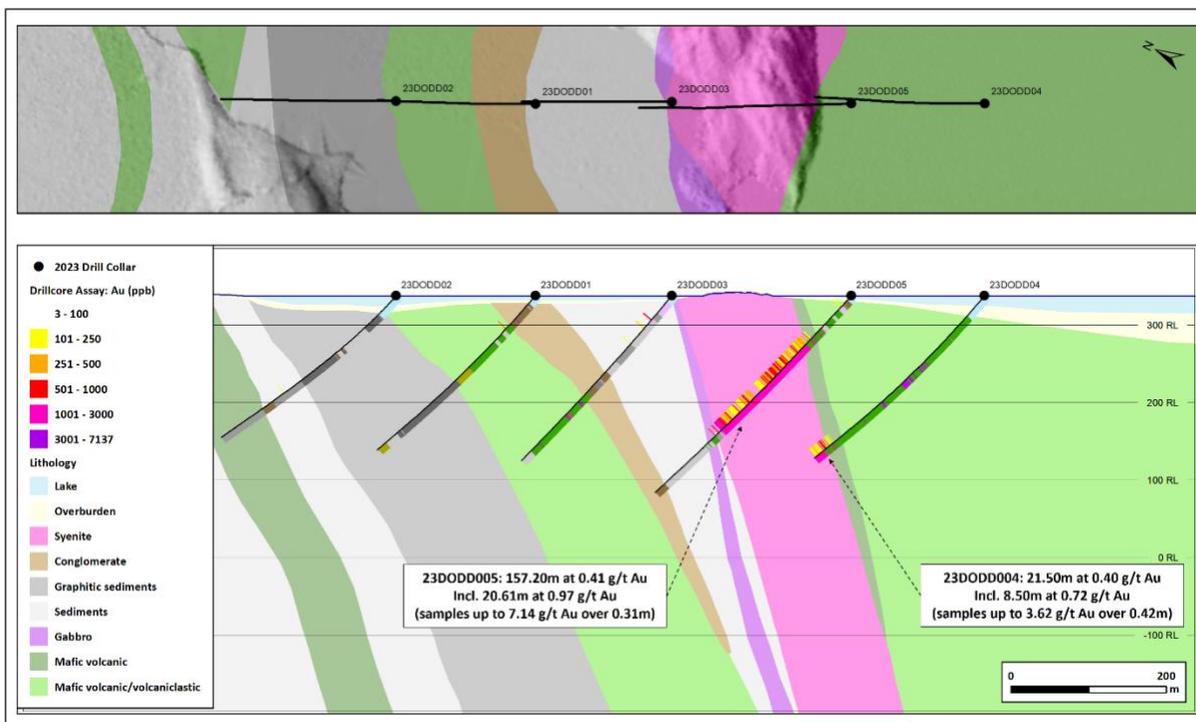


À propos de la zone cible Deux Orignaux

La zone cible Deux Orignaux est un prospect en phase initiale, sous un accord de participation avec Newmont. Des levés géochimiques systématiques, couvrant l'ensemble de la propriété de 159 690 hectares, ont été réalisés en 2020, et des levés géochimiques détaillés des tills en 2021 ont défini une zone cible présentant une géochimie anormale en or et en éléments multiples, ainsi que des grains d'or dans les dépôts glaciaires. La zone cible définie a été suivie par une étude magnétique aéroportée détaillée et une étude de polarisation provoquée (PP) en 2022, en préparation de la sélection des cibles de forage.

L'intrusion minéralisée à Deux Orignaux, définie par des anomalies concordantes de résistivité, de chargeabilité et de magnétisme, a été interceptée le long du contact régional entre un bassin sédimentaire clastique (Groupe d'Opemiska) et des roches volcaniques, marqué par une structure de délimitation de bassin de premier ordre et des conglomérats polymictiques de type Timiskaming. L'intrusion est minéralisée de façon homogène avec de la pyrite disséminée en faibles quantités et des traces de sphalérite, associées à une altération potassique et albitique omniprésente (assemblage d'altération comprenant feldspath-K, albite, quartz, hématite, carbonate, et séricite).

Figure 2. Coupe transversale des forages de Deux Orignaux (géologie et essais effectués antérieurement, regard vers l'est)



Phase 2 de l'accord de participation

Pour compléter la Phase 2 de l'accord de participation, Newmont doit :

- Verser à Kenorland un paiement unique de 200 000 \$ CA dans les 30 jours suivant la réception de l'Avis de Choix de la Phase 2 (l'« Avis »), ce que la Société confirme avoir reçu, et ;
- Engager des dépenses supplémentaires admissibles sur le Projet en définissant une ressource de 1 500 000 onces d'or par le biais d'une étude au stade de pré-faisabilité, conformément aux normes de divulgation NI 43-101 pour les projets miniers, dans les 6 ans suivant la date d'effet de l'Accord de Coentreprise.

À l'issue de la Phase 2 de l'accord de participation, l'intérêt de participation de Newmont passera de 51 % à 80 %, et celui de Kenorland diminuera de 49 % à 20 %. Les deux parties pourront continuer à explorer et développer le Projet par le biais d'une coentreprise ou, en cas de décision de construction, Kenorland pourra choisir que Newmont finance sa part des coûts de développement de la mine.

À propos du projet Chebistuan

Le projet Chebistuan a été acquis par Kenorland par jalonnement sur carte en décembre 2019 et a été optionné à Newmont en juillet 2020. La propriété couvre environ 100 kilomètres d'une importante zone de déformation orientée est-ouest, qui pourrait représenter la continuation de la zone de déformation de Sunday Lake, hôte de grands gisements d'or tels que Detour Lake (Agnico Eagle Mines Ltd.) et Felon (Wallbridge Mining Company Ltd.). Les camps miniers de Chibougamau et de Chapais, qui ont historiquement produit plus de 6,5 millions d'onces d'or et 1,6 milliard de livres de cuivre, sont situés

directement à l'est de la propriété Chebistuan. Le Projet est principalement recouvert de till glaciaire et est accessible par un réseau de chemins forestiers et par hélicoptère.

Le Projet est sous un accord d'exploration daté du 17 juillet 2020 (l'« **Accord d'Exploration** ») avec une option de coentreprise (la « **Coentreprise** ») avec Newmont. L'Accord d'Exploration est actuellement en phase 2, Newmont ayant rempli toutes les exigences pour obtenir un intérêt de 51 % dans le Projet au cours de la phase initiale de l'Accord d'Exploration. Lors de la phase 1 de l'accord de participation, environ 6 250 échantillons de sol de l'horizon B (substrat de till glaciaire) et 190 échantillons de till de minéraux lourds ont été prélevés lors de levés de définition de cible couvrant la propriété, de levés géophysiques et d'un test de forage initial sur la zone cible Deux Orignaux, réalisés entre 2020 et 2023. Actuellement, Newmont a l'option d'acquérir un intérêt supplémentaire de 29 % pour un intérêt cumulatif de 80 % (la « **Phase Deux de l'accord de participation** ») dans le Projet sur une période de six ans en définissant une ressource de 1,5 million d'onces d'or par le biais d'une étude au stade de pré-faisabilité, conformément aux normes de divulgation NI 43-101 pour les projets miniers, et en effectuant certains paiements en espèces à Kenorland. Les parties peuvent continuer à explorer et développer la propriété par le biais d'une coentreprise détenue à 80 % par Newmont et à 20 % par Kenorland ou, en cas de décision de construction, Kenorland peut choisir que Newmont finance sa part des coûts de développement de la mine. Si Newmont décide de ne pas poursuivre la Phase Deux de l'accord de participation, la participation dans le Projet pourrait passer à 51 % pour Kenorland et à 49 % pour Newmont.

Personne qualifiée

Cédric Mayer, M.Sc., P.Geo. (OGQ #02385), « Personne Qualifiée » au sens de l'instrument national 43-101 a examiné et approuvé les informations scientifiques et techniques contenues dans ce communiqué de presse.

À propos de Kenorland Minerals

Kenorland Minerals Ltd. (TSXV: KLD) est une société d'exploration minière bien financée, axée sur la génération de projets et l'exploration à un stade précoce en Amérique du Nord. La stratégie d'exploration de Kenorland consiste à faire progresser les projets en territoire vierge par le biais d'enquêtes d'exploration systématiques, à l'échelle de la propriété, et par des campagnes d'exploration en plusieurs phases, principalement financées par des partenariats d'exploration, y compris des accords d'option et de coentreprise. Kenorland détient une redevance de 4 % sur le rendement net de fonderie (NSR) du projet Frotet au Québec, qui appartient à Sumitomo Metal Mining Canada Ltd. Le projet Frotet abrite le système aurifère Regnault, une découverte en territoire vierge réalisée par Kenorland et Sumitomo Metal Mining Canada Ltd. en 2020. Kenorland est basée à Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada.

Trouvez plus d'informations sur le site de la Compagnie : www.kenorlandminerals.com

Au nom du Conseil d'Administration,

Zach Flood

Président, Chef de la direction et directeur

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Alex Muir, CFA

Gestionnaires des relations auprès des investisseurs

Tel +1 604 568 6005
info@kenorlandminerals.com

Déclaration de prudence concernant les énoncés prospectifs

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs et des informations prospectives (ensemble, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes les déclarations, à l'exception de celles de faits historiques, sont des énoncés prospectifs. En général, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes tels que « envisage », « s'attend », « estime », « a l'intention », « anticipe », « croit » ou des variations de ces mots, ou des déclarations selon lesquelles certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « pourraient », « seront pris », « se produiront » ou « seront atteint ». Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs divulgués sous la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans les dépôts de la Compagnie auprès des régulateurs de valeurs mobilières canadiens, qui pourraient entraîner une divergence importante des résultats réels, des performances, des perspectives et des opportunités par rapport à ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Bien que la société considère que les hypothèses et les facteurs utilisés pour préparer ces énoncés prospectifs sont raisonnables sur la base des informations actuellement disponibles pour la direction à la date des présentes, les résultats et développements réels peuvent différer considérablement de ceux envisagés par ces énoncés. Les lecteurs sont donc avertis de ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés, qui ne s'appliquent qu'à la date du présent communiqué, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces événements dans les délais divulgués ou en totalité. Sauf si la loi applicable l'exige, la société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser un énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

Ni la Bourse de Croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de Croissance TSX) n'acceptent la responsabilité de l'adéquation ou de l'exactitude de ce communiqué.